

## **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

IMPLANTATION D'UNE SIAE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT  
PÉNITENTIAIRE DE PERIGUEUX - Dordogne

8 septembre 2023

## **I – PRÉAMBULE**

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à recenser les structures intéressées pour travailler à l'implantation d'une activité d'insertion par l'activité économique (IAE) au sein de **l'établissement pénitentiaire de Périgueux**.

Il s'adresse notamment aux structures de l'économie sociale et solidaire, qu'elles soient ou non déjà conventionnées au titre de l'IAE dans le département.

L'implantation de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en établissement pénitentiaire contribue activement à la réinsertion des personnes détenues et, partant, à la prévention de la récidive.

L'accompagnement socioprofessionnel proposé dans ce cadre contribue en effet à lever les freins au retour à l'emploi des bénéficiaires quand l'activité de production participe de la consolidation de leur projet professionnel.

*A noter – le parcours IAE s'inscrit dans le cadre d'un parcours d'exécution de peine défini par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) avec la personne détenue. Pour en savoir plus sur le SPIP, cliquez [ICI](#)*

Les SIAE pénitentiaires ciblent les personnes détenues condamnées les plus en difficulté ou les plus éloignées de l'emploi. A leur sortie, les bénéficiaires ont vocation à poursuivre leur parcours d'insertion auprès d'une structure de l'IAE ou d'une entreprise de droit commun.

En résumé, le passage par l'IAE « pénitentiaire » représente pour les bénéficiaires un véritable tremplin dans l'optique de leur réinsertion.

## **II – CADRE GÉNÉRAL DE L'IAE PÉNITENTIAIRE**

Le ministère de la justice et le ministère du travail soutiennent les actions d'insertion par l'activité économique en milieu carcéral en application de l'article [L. 412-3](#) du code pénitentiaire et des articles [R. 5132-28](#) et [R. 5132-1](#) du code du travail.

En pratique, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ont élaboré un document qui présente les **spécificités du travail au sein d'une SIAE en milieu carcéral** (v. annexe 1).

Des outils d'accompagnement au déploiement d'une SIAE en détention sont ainsi accessibles aux porteurs de projet : [Guide d'implantation d'une SIAE en milieu pénitentiaire](#).

### **III – CADRE D'IMPLANTATION DE LA SIAE EN DÉTENTION**

Le présent paragraphe vise à présenter aux partenaires et acteurs économiques susceptibles de déposer une candidature les contours et les enjeux du projet d'installation d'une SIAE au sein de l'établissement pénitentiaire de Périgueux.

Il s'agit de permettre aux structures de l'économie sociale et solidaire du territoire de Dordogne (déjà conventionnées ou non au titre de l'IAE) de se positionner pour installer tout ou partie de leur activité de production au sein de l'établissement pénitentiaire précité.

L'activité envisagée doit pouvoir être mise en œuvre dans le respect des règles de sécurité liées à l'environnement carcéral et prendre en considération la configuration de l'établissement et des locaux mis à disposition.

#### **1. Site**

##### **Nature de l'établissement pénitentiaire**

*La maison d'arrêt de Périgueux a été mise en service en 1863. Elle est située en centre-ville. D'une capacité opérationnelle de 99 places (81 en détention et 18 au Quartier de semi-liberté) elle a pour compétence d'accueillir les personnes mises en examen relevant de l'autorité des magistrats, instructeurs des tribunaux judiciaires de PÉRIGUEUX et BERGERAC, et celles condamnées à des peines n'excédant pas 2 ans ou ayant un reliquat de peine inférieur à deux ans. Les personnes détenues hébergées sont uniquement majeures et masculines.*

##### **Localisation**

*La maison d'arrêt de Périgueux est située en centre-ville de Périgueux au 2 place Belleyme*

##### **Desserte du site**

*- Sortie N° 15 depuis l'autoroute A89 puis suivre le centre-ville*

#### **2. Bénéficiaires**

- **Public cible** – personnes détenues (**critères cumulatifs**) :
  - Condamnées dont le reliquat de peine est compris entre 4 et 36 mois ;
  - Présentant une ou plusieurs problématiques (handicap, éloignement de l'emploi, santé, etc.) ;
  - De nationalité française **ou** détentrice d'un titre de séjour avec autorisation de travail.

*L'expérience professionnelle n'est pas un critère déterminant pour rejoindre le dispositif.*
- **Modalités de candidature** :
  - Les personnes qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif doivent faire acte de candidature ;
  - Une instance pluridisciplinaire présidée par le chef d'établissement (la commission pluridisciplinaire unique, CPU) retient la candidature (orientation vers un parcours IAE) ou la rejette.

##### **Répartition par âge :**

*- 5,5 % de 18 à 20 ans*

- 30 % de 21 à 29 ans  
- 31 % de 30 à 39 ans  
- 20 % de 40 à 49 ans  
- 8 % de 50 à 59 ans  
- 5,5 % 60 ans et +  
*Durée moyenne de séjour : 5 mois*

### 3. Secteur d'activité ciblé

Le secteur d'activité envisagé doit offrir des opportunités de parcours à des publics variés **ou** élargir les possibilités d'insertion par l'emploi à l'issue d'un parcours en SIAE.

Les domaines d'activité recherchés et compatibles avec la structure du site :  
Ressourcerie, sous-traitance industrielle, façonnage, conditionnement

### 4. Modalités d'implantation en détention

Une charte de partenariat SPIP / IAE (annexe 4) est à conclure en amont du lancement de la SIAE. Elle précise les rôles respectifs des personnels du SPIP et des personnels liés à la SIAE (accompagnateur socio-professionnel / conseiller en insertion professionnelle, encadrant technique, etc.) qui interviennent sur un établissement pénitentiaire.

### 5. Conditions d'implantation en détention

#### 1) Encadrement et accompagnement

Un responsable de la SIAE doit être présent de manière continue sur l'amplitude horaire d'ouverture de l'atelier.

#### 2) Conditions foncières

L'établissement pénitentiaire de Périgueux dispose d'un local favorable au développement d'une activité économique qui présente les caractéristiques suivantes :

#### Atelier

##### Caractéristiques du local

- Niveau RDC
- 120 m<sup>2</sup> d'atelier
- 10 m<sup>2</sup> de stockage
- Possibilité de créer des espaces modulables à l'intérieur de l'atelier
- Un point d'eau et toilette
- Espace climatisé

##### Equipements techniques et mobiliers

- Fluides mis à disposition ;
- Mobiliers mis à disposition (tables, chaises) ;
- Mise à disposition d'un transpalette

##### Perspectives d'évolutions

*Possibilité de créer un espace de stockage à l'extérieur des bâtiments*

### 3) Conditions logistiques

#### **Horaires d'ouverture de l'atelier**

De 7H30 à 16H30

#### **Horaires de travail des opérateurs**

Horaire en journée continu de 7H30 à 13H30

#### **Conditions d'accès et de retrait des marchandises**

*Accès des véhicules à l'intérieur du site :*

*Tous les matins de 8H00 à 11H30*

*Le mardi-après-midi de 14H00 à 16H30*

*L'atelier dispose d'un sas d'entrepôt où peuvent être stockés les produits finis en attente d'expédition.*

*Le stationnement à l'intérieur de l'établissement est possible pour les véhicules légers, camionnettes et fourgons.*

*Le transport vers les ateliers est réalisé à l'aide d'un transpalette uniquement*

*Pas de quai de déchargement*

### 4) Conditions matérielles

#### **Points de vigilance – restrictions inhérentes au milieu carcéral :**

- *La mise en place d'une ligne téléphonique et d'un accès internet sont techniquement possibles sous réserve des fonds disponibles pour la réalisation des travaux inhérents à ces installations.*
- *Les outils sont entreposés dans un coffre et font l'objet de deux inventaires quotidiens (à la prise de poste et au départ des opérateurs).*

**Important** – en amont du dépôt de l'AMI aux services instructeurs, l'établissement pénitentiaire est invité à organiser une visite des locaux à l'intention des structures candidates

### 6. Nombre attendu de personnes en insertion :

Nombre d'opérateurs attendu : 10

### 7. Calendrier d'implantation envisagé

Implantation premier semestre 2024

## **IV – MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

### 1. Calendrier

- Date d'ouverture de l'AMI : 8 septembre 2023
- Date de clôture de l'AMI / date limite de dépôt des dossiers : 6 octobre 2023
- Comité de sélection [DISP / DREETS-DDEETS(PP)] : 19 octobre 2023

- **Passage en CDIAE** : courant novembre

## 2. Formalisme des dossiers

Les structures intéressées sont invitées à adresser par courriel leur projet aux membres de la commission de sélection :

- Un courrier d'acte de candidature signé du directeur de la structure ;
- L'annexe 2 « *fiche projet à renseigner par le porteur* » complétée de manière étayée ;
- L'annexe 3 « *budget prévisionnel sur 3 ans* » relative au plan de financement « fonctionnement et investissement » ;

**A noter** : l'annexe 4 « *charte de partenariat SPIP / IAE* » précise le rôle des personnels du SPIP et des personnels liés à la SIAE (accompagnateur socio-professionnel, conseiller en insertion professionnelle, encadrant technique, etc.) intervenant sur un établissement pénitentiaire.

S'il n'est pas nécessaire de la signer au stade de la candidature, elle doit être signée par le SPIP et la SIAE avant le démarrage effectif de l'activité.

## 3. Dépôt des dossiers

Les dossiers sont à envoyer par voie dématérialisée à :

- Jérôme BRUNET, responsable régional du pilotage et du développement du travail pénitentiaire à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux ([jerome.brunet@justice.fr](mailto:jerome.brunet@justice.fr))
- Fanny CHAUVEAU, chargée de mission IAE, GEIQ et suivi clauses sociales d'insertion, DREETS Nouvelle-Aquitaine ([fanny.chauveau@dreets.gouv.fr](mailto:fanny.chauveau@dreets.gouv.fr))
- Antoine SIOSSAC, référent IAE au sein de la DDETSPP de Dordogne, concernée par l'AMI [antoine.siossac@dordogne.gouv.fr](mailto:antoine.siossac@dordogne.gouv.fr)

L'objet du courriel comportera « AMI SIAE pénitentiaire – Nom de l'établissement pénitentiaire - XXX » (XXX étant le nom du porteur de projet).

Un courriel confirmant bonne réception du dossier sera adressé aux candidats par la DISP de Bordeaux ([jerome.brunet@justice.fr](mailto:jerome.brunet@justice.fr)).

## 4. Instruction des dossiers

- **Recevabilité** – seuls les dossiers *complets* feront l'objet d'un examen sur le fond. La DREETS / DDETS(PP) et la DISP de Bordeaux vérifient, dès réception, cette complétude. Ils peuvent solliciter les structures candidates pour compléments jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers.
- **Décision sur le fond** – un comité de sélection examine les dossiers recevables et sélectionne le dossier le mieux adapté aux besoins de la population hébergée, au projet de l'établissement pénitentiaire et au contexte local.  
*Composition* – le comité réunit la DISP de Bordeaux, la DREETS Nouvelle-Aquitaine et la DDETSPP 24  
*Décision* – la décision du comité de sélection est notifiée au candidat par courrier signé par le DDETSPP24 (numéro de département) et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux.

**Important** – le projet retenu par la commission de sélection doit **impérativement** être présenté en CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique) ensuite [que la structure lauréate soit titulaire d'un agrément SIAE ou non]. Cette présentation constitue une condition *sine qua non* de réalisation du projet.

## Annexe 1 : Fiche présentation SIAE en milieu pénitentiaire



### SIAE en milieu pénitentiaire

#### 1° Objectif principal :

L'implantation des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans les établissements pénitentiaires offre aux personnes détenues un outil de réinsertion en leur proposant un accompagnement social et professionnel, en lien avec celui fourni par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dans le cadre du parcours d'exécution de peine. Il permet dès l'incarcération, un travail renforcé sur la levée des difficultés sociales constituant un frein au retour à l'emploi ainsi que sur le projet professionnel pour favoriser une réinsertion durable et lutter ainsi contre la récidive.

Au travers de ce dispositif, il s'agit d'ouvrir aux personnes détenues condamnées les plus en difficultés l'accès aux SIAE, dans le cadre d'un parcours d'insertion initié au sein de l'établissement pénitentiaire et se poursuivant à la sortie de détention, notamment dans le cadre d'une structure « classique » de l'IAE, dans un autre dispositif d'insertion, ou dans une entreprise de droit commun.

En outre, au sein du parcours de la personne détenue, le passage par l'IAE constitue un sas et doit servir de tremplin en vue de la préparation à la sortie, par la mise en place d'un accompagnement créant un lien dedans-dehors.

- Les personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) entrent dans la cible « prioritaire » de l'IAE au regard des difficultés sociales et professionnelles particulières qu'ils rencontrent :
- 60 % des personnes détenues n'ont pas de diplôme
  - 80 % des jeunes détenus de plus de 18 ans sont sans diplôme
  - Le taux d'activité à l'entrée en détention est inférieur à 50 %

#### 2° Contexte :

Les personnes détenues peuvent bénéficier des dispositions relatives à l'IAE depuis la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (article 33).

Art. 33 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire<sup>1</sup> :

« La participation des personnes détenues aux activités professionnelles organisées dans les établissements pénitentiaires donne lieu à l'établissement d'un acte d'engagement par l'administration pénitentiaire. Cet acte, signé par le chef d'établissement et la personne détenue, énonce les droits et obligations professionnels de celle-ci ainsi que ses conditions de travail et sa rémunération.

Il précise notamment les modalités selon lesquelles la personne détenue, dans les conditions adaptées à sa situation et nonobstant l'absence de contrat de travail, bénéficie des dispositions relatives à l'insertion par l'activité économique prévues aux articles L. 5132-1 à L. 5132-17 du code du travail [...] ».

<sup>1</sup> A noter que l'article 33 de la loi de 2009 a été abrogé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, voir *infra*.

L'accès à l'IAE pour les personnes en détention a ensuite été concrétisé par :

- Deux décrets (n°2016-531 et n°2016-1853) en 2016 ;
- Une phase-pilote de 2016 à 2019 lors de laquelle 6 SIAE ont expérimenté le cadre juridique, financier et organisationnel du dispositif de l'IAE en milieu pénitentiaire. Un rapport d'évaluation, rendu en novembre 2019, confirme l'utilité de ce dispositif comme outil de réinsertion des PPSMJ.
- Une phase d'essai 2019-2022. Dans les suites du rapport d'évaluation et de l'inscription de l'IAE en détention et du Pacte d'ambition pour l'IAE (2019), un objectif a été fixé pour essayer des SIAE dans un maximum d'établissements pénitentiaires. En octobre 2020, un Guide pratique d'implantation de SIAE en milieu pénitentiaire a été publié afin d'accompagner cet essai. Une note de cadrage du 6 novembre 2020<sup>2</sup> présente les modalités de mise en place d'une SIAE en établissement pénitentiaire et comporte les documents d'accompagnement en annexe :
  - Acte d'engagement
  - Contrat d'implantation d'une SIAE en établissement pénitentiaire
  - Dossier unique d'instruction
  - Convention type IAE en établissement pénitentiaire
  - Fiche projet IAE en établissement pénitentiaire
  - Charte d'accompagnement pour une activité au sein d'une SIAE implantée en établissement pénitentiaire

<sup>09</sup> La mesure 7 du Pacte d'ambition pour l'IAE désigne les personnes placées sous-main de justice comme **public prioritaire de l'IAE**, et prévoit 5 actions relatives à l'IAE en milieu pénitentiaire :

- Faire de l'inclusion une priorité des établissements pénitentiaires
- Favoriser le déploiement de l'IAE en détention
- Développer l'accompagnement par l'IAE
- Favoriser les actions conjointes
- Multiplier les solutions d'emplois

**Nouveauté**

- **Réforme récente de la justice** : la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire vient réformer le travail pénitentiaire et en cela, impacte les SIAE implantées en milieu pénitentiaire<sup>3</sup> :
  - **Nouveau processus de recrutement** de la personne détenue impliquant davantage les SIAE : entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022
  - **La signature d'un contrat d'emploi pénitentiaire** entre la SIAE et la personne détenue en remplacement de l'acte d'engagement : entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022, avec une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2022
  - **Ouverture des droits sociaux** aux personnes détenues : entrée en vigueur au T1 2023

<sup>2</sup> Cette note sera prochainement mise à jour.

<sup>3</sup> Voir fiche consacrée à ce sujet : « Impact réforme justice pour IAE en détention » sur Symbiose.



Les documents d'accompagnement en annexe précités seront également modifiés (à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022).

### **3° Acteurs impliqués :**

La mise en place d'une SIAE au sein d'un établissement pénitentiaire implique la mobilisation de **plusieurs types d'acteurs**. Les projets reposent sur un **partenariat** entre l'établissement pénitentiaire, le SPIP, les DREETS/DRIETS/DEETS, les référents de la SIAE, Pôle emploi et tout autre intervenant au sein de l'établissement.

Au niveau national, ce dispositif est porté par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et par le Ministère de la Justice via l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP). Un comité de pilotage national se réunit au moins une fois par an et rassemble l'ensemble des acteurs concernés.

Au niveau départemental, un comité de pilotage départemental se réunit deux fois par an et rassemble notamment le chef de l'établissement pénitentiaire, le représentant de la DISP, le directeur fonctionnel du SPIP, l'instance de direction de la SIAE, la DEETS, Pôle Emploi, la Mission locale, les collectivités territoriales et les autorités judiciaires.

Au niveau local, un comité de l'insertion professionnelle est co-piloté par le chef d'établissement et le SPIP et associe l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle de l'établissement.

Ainsi, chaque acteur a un rôle spécifique à jouer selon l'organisation à laquelle il appartient, **mais une collaboration** entre chaque partie prenante est **primordiale** et **conditionne la réussite** de ce dispositif.

### **4° Public en insertion concerné et conditions nécessaires à la candidature :**

- Personnes détenues dont le **quantum de peine est compris entre 6 mois minimum et 36 mois maximum** (possibilité au-delà de 36 mois avec accord conjoint chef d'établissement, SPIP et SIAE). Des personnes prévenues peuvent avec accord de ces mêmes acteurs intégrer le dispositif.
- Personnes de **nationalité française ou en possession d'un titre de séjour avec autorisation de travail**.
- **Volontaires et motivées** : la personne doit s'engager dans un parcours IAE, pour cela, elle signe un acte d'engagement ou, de plus, un contrat d'emploi pénitentiaire.
- **Eloignées de l'emploi ou rencontrant des difficultés sociales particulières** : personnes qui ne peuvent travailler au service général ou auprès d'un concessionnaire « classique » en établissement pénitentiaire, mais en capacité de comprendre les consignes et aptes à travailler en groupe.

Les personnes détenues pourront accéder à l'IAE après avis de la **commission pluridisciplinaire unique (CPU)**, présidée par le chef d'établissement ; la SIAE y participe également. La SIAE reçoit en entretien de recrutement les candidats présentés à la CPU afin de donner et de motiver son avis. **Ce processus sera réformé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 dans le cadre de la loi pénitentiaire précitée.**



### 5\* Spécificités de l'IAE en détention :

Les projets d'IAE en détention prennent la forme d'**entreprise d'insertion (EI)** ou d'**atelier et chantier d'insertion (ACI)**. Compte tenu des contraintes organisationnelles, opérationnelles et financières associées aux SIAE implantées en établissement pénitentiaire, l'évaluation de la phase-pilote a recommandé le modèle des ACI comme étant le plus adapté.

- Les 6 étapes nécessaires à l'implantation d'une SIAE en détention :
1. Identification de l'établissement candidat à l'implantation d'une SIAE
  2. Réalisation du sourcing des SIAE qui pourraient être candidates pour s'implanter
  3. Etude de faisabilité et moyens nécessaires à cette implantation
  4. Co-construction du projet et préparation de l'installation
  5. Validation du projet et contractualisation
  6. Mise en place des conditions pour une collaboration entre les différents acteurs impliqués

Les services déconcentrés du Ministère du Travail et du Ministère de la Justice sont mobilisés pendant ces 6 étapes. Pour plus d'informations concernant le détail de chacune de ces étapes, voir le [Guide pratique \(notamment pp. 35-46\)](#).

Les PPSMJ ne sont pas des salariées, elles ne signent pas de contrat de travail mais un **acte d'engagement** et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, un **contrat d'emploi pénitentiaire**<sup>4</sup>. L'acte d'engagement doit être d'une durée minimale de 4 mois (voir art. L 5132-5 pour les EI et art. L 5132-15-1 pour les ACI).

La durée de travail hebdomadaire peut être inférieure à 20 heures au sein des ACI, voir en ce sens l'[article L 5132-15-1](#) du Code du travail.

En cas de suite de parcours dans une SIAE dehors, le parcours réalisé en IAE en milieu carcéral ne vient pas en déduction des 24 mois. Les PPSMJ ne sont d'ailleurs pas détentrices d'un PASS IAE en détention.

#### Nouvelle procédure de prescription d'un parcours IAE pour les PPSMJ

La [loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020](#) relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » et son [décret d'application n°2021-1128](#) relatif à l'insertion par l'activité économique ont réformé la procédure d'entrée dans un parcours IAE. Par conséquent, cette réforme concerne également la prescription d'un parcours IAE pour les PPSMJ.

Deux procédures sont à distinguer :

- Les PPSMJ s'inscrivant dans un parcours IAE en détention ne sont pas détentrices d'un PASS IAE. Pour s'inscrire dans un parcours IAE en milieu pénitentiaire, les PPSMJ sont directement orientées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Le chef d'établissement, à l'issue de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), valide la prescription d'un parcours IAE en détention. Les PPSMJ ne sont donc pas déclarées sur la Plateforme de l'Inclusion.

<sup>4</sup> Est un contrat de droit public *sui generis*, voir fiche consacrée à ce sujet : « Impact réforme justice pour IAE en détention » sur Symbiose.

- Les PPSMJ s'inscrivant dans un parcours IAE hors détention doivent être détentrices de ce PASS IAE, au même titre que les autres salariés en insertion. Elles sont donc déclarées sur la Plateforme de l'inclusion.

☞ Pour en savoir plus à ce sujet, voir la [partie 7 consacrée aux PPSMJ dans le Question/Réponse](#) « Réforme du parcours d'insertion par l'activité économique - Nouvelles modalités d'entrée en parcours via la plateforme de l'inclusion » publié le 27 septembre 2021 et accessible sur le site du Ministère du Travail.

#### 6° Financements et aides à l'implantation de SIAE en établissement pénitentiaire :

##### Financements versés par les DDETS :

**Nouveauté**

- Les SIAE en milieu pénitentiaire reçoivent **100 %<sup>5</sup> de l'aide au poste socle en IAE** (les montants de l'aide au poste pour les SIAE sont définis par arrêté<sup>6</sup>) et **5 % de l'aide au poste modulée**.
- Mobilisation possible du **Fonds de développement de l'inclusion (FDI)** pour des aides au conseil dans la faisabilité, à l'investissement, au développement et à la professionnalisation.

#### ☞ Procédure d'accès à l'onglet « IAE en milieu pénitentiaire » suite à la création d'une SIAE en milieu pénitentiaire

Lorsqu'une DDETS souhaite créer une annexe financière ACI en milieu pénitentiaire, elle doit sélectionner dans l'extranet IAE l'onglet « IAE en milieu pénitentiaire » situé entre l'onglet « Insertion par l'activité économique » et l'onglet « Suivi des conventionnements ».

L'onglet « IAE en milieu pénitentiaire » n'est pas accessible automatiquement.

Afin d'avoir accès à cet onglet, vous devez au préalable informer la DGEFP ([rachel.krupka@emploi.gouv.fr](mailto:rachel.krupka@emploi.gouv.fr) ; copie : [mip.dgefp@emploi.gouv.fr](mailto:mip.dgefp@emploi.gouv.fr) ) en indiquant le libellé du centre pénitentiaire et son adresse la plus complète (numéro de voie, complément de voie, type de voie, commune, code postal, code INSEE). Nous informons directement l'ASP de votre demande et la DDETS aura accès rapidement à cet onglet.

##### Financements versés par l'ATIGIP :

- **Aide au démarrage de 3 000 euros** versée après la signature du contrat d'implantation.
- **Aide au développement variable** versée sur dossier dans le cadre du développement et/ou d'investissements de la SIAE, peut être sollicitée pendant les 3 premières années.

<sup>5</sup> Auparavant, les SIAE percevaient 60 % de l'aide au poste socle, la circulaire FIE du 7 février 2022 prévoit une revalorisation de ce montant. **Les SIAE perçoivent désormais 100 % du montant socle, un arrêté est en cours de publication.**

<sup>6</sup> Un arrêté vient préciser chaque année le montant de l'aide au poste.



**Financements versés par les DISP :**

- Montant variable
- Peuvent accorder également des **subventions et aides matérielles variables aux SIAE.**

Les établissements pénitentiaires mettent également à disposition des ateliers, bureaux, un accès à internet et prennent en charge les aménagements, les fluides, et peuvent mettre à disposition du matériel.

**Nouveauté** Mobilisation possible du PIC IAE pour l'accès à la formation des PPSMJ.

**Autres financements :** la région finance la formation professionnelle et la certification Cléa. Ce financement est versé aux organismes de formation.

**Contacts :**

A la DGEFP : Rachel KRUPKA, chargée de mission IAE, Mission de l'insertion professionnelle ([rachel.krupka@emploi.gouv.fr](mailto:rachel.krupka@emploi.gouv.fr))

A l'ATIGIP : Chloé CAHUZAC, Référente orientation et formation professionnelle – Insertion par l'activité économique ([chloe.cahuzac@justice.gouv.fr](mailto:chloe.cahuzac@justice.gouv.fr))

## Annexe 2 - Fiche projet à compléter par le porteur

- Nom du projet
- Présentation succincte de la structure (type, volumétrie en insertion, implantation géographique du siège social des activités supports de la structure, publics salariés, accompagnement et sorties).  
Date de création de la structure.  
Composition de la gouvernance
- Coordonnées, contact
- Expérience dans l'IAE *le cas échéant* ?
- Expérience de travail avec le milieu pénitentiaire ?

### Objectifs du projet :

**Connaissance du milieu pénitentiaire (établissement pénitentiaire, service pénitentiaire d'insertion et de probation) :** une compréhension a minima avant de déposer un projet est demandée.

### Public

- Nombre de personnes et d'ETP

### Encadrement et accompagnement

- Encadrement technique de la production – Description de l'activité journalière de personnes en insertion.
- Préciser les modalités retenues pour assurer l'encadrement, le suivi et le contrôle de la qualité de la production ;
- Accompagnateur socio-professionnel ;
- Décrire le programme d'accompagnement socio-professionnel envisagé ;
- Partenariat territorial pour l'accompagnement à la sortie de la détention.

### Activité et modèle économique

- Présentation de l'activité envisagée en détention : valorisante, permettant l'acquisition de savoir-faire et motivante pour les personnes.
- Type de SIAE envisagée : ACI ou EI
- Eléments étayant de manière précise l'équilibre du modèle économique
- Présentation du budget prévisionnel du projet et de la structure sur 3 ans (annexe 3)
- Type de formations pouvant être mobilisées le cas échéant

### Prévision de modalités d'articulations et d'interactions CIP/CPIP

### Calendrier de montée en charge

**Annexe 3 – Budget prévisionnel sur 3 ans (budget au démarrage et montée en charge) voir document Excel.**

## **Annexe 4 - charte de partenariat SPIP / IAE**

**Cette charte n'est pas à conclure au stade de la candidature *mais* doit être signée par les deux parties avant le démarrage de l'activité.**

**Charte relative aux modalités de travail entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)**

**Le présent document est un modèle, qui peut être adapté en fonction des besoins locaux et des spécificités de fonctionnement de chaque SPIP et SIAE.**

## **I. Modalités de mise en place de la charte**

La rédaction et la formalisation de la présente charte doit débiter pendant la période d'implantation et être finalisée lorsque l'activité de la structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) démarrera.

Elle pourra faire l'objet d'adaptation, sous réserve de l'accord des deux parties, tout au long de la vie de la structure.

## **II. Objet**

La présente charte a pour vocation de préciser l'organisation des relations entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dont les personnels interviennent au sein de l'établissement pénitentiaire et les salariés permanents (accompagnateur socio-professionnel/conseiller en insertion professionnelle, encadrant technique notamment) de la structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) implantée au sein de l'établissement pénitentiaire.

Celle-ci vient compléter le contrat d'implantation quant au volet « organisation des relations entre l'administration pénitentiaire et la SIAE ».

Les articles suivants viennent ainsi préciser les modalités d'organisation et de communication entre les acteurs, dans le cadre d'un parcours IAE.

## **III. Orientation vers un parcours IAE**

### **3.1 Information sur l'IAE et orientation vers un parcours IAE**

L'ensemble des acteurs du parcours d'insertion professionnelle (réfèrent local du travail ou de la formation professionnelle, officier activité, réfèrent local de l'enseignement, enseignant, organisme de formation, intervenant PPAIP, psychologue PEP, assistant social, CPIP) intervenant en établissement pénitentiaire repèrent et orientent les personnes susceptibles de bénéficier d'un parcours IAE. A minima, une information est communiquée aux personnes lors :

- Des entretiens arrivants ;
- Des entretiens dans le cadre du parcours d'exécution de peine (PEP).

La structure d'insertion par l'activité économique peut quant à elle présenter le dispositif de l'IAE auprès des personnes détenues de l'établissement au moyen de :

*[Préciser ici les modalités de communication choisies, par exemple intervention au quartier arrivant ; flyers ; panneau d'affichage ; informations collectives, préciser également la temporalité ; etc.]*

### 3.2 Prescription d'un parcours IAE

Seul le **service pénitentiaire d'insertion et de probation** peut prescrire un parcours IAE en milieu fermé aux personnes répondant aux critères de l'IAE, condamnées ayant un reliquat de peine compris entre 4 et 36 mois<sup>3</sup> et disposant d'une carte nationale d'identité / titre de séjour / autorisation de travail sur le territoire français en cours de validité.

*[Ajouter éventuellement d'autres critères ou prérequis si certains ont été identifiés par le SPIP et la SIAE selon l'activité support etc.]*

Il peut accompagner les personnes éligibles dans la rédaction d'une demande de classement au travail sur le régime de la SIAE.

Il participe aux CPU, analyse et fournit un avis sur toutes les orientations vers le régime de l'IAE.

La SIAE réalise les entretiens de recrutement et choisit les personnes retenues parmi celles orientées sur le régime de l'IAE. Elle est appuyée dans la mise en place de ces entretiens par l'établissement pénitentiaire, et le SPIP sur la connaissance des profils reçus.

## IV. Mise en œuvre de l'accompagnement socio-professionnel

Le travail des personnels SPIP quant à l'accompagnement et aux orientations proposées aux opérateurs en parcours IAE doit s'articuler avec les interventions mises en place par les permanents de la SIAE.

L'intervention du CPIP et du CIP sont complémentaires et ne peuvent être cloisonnés.

*[Il est recommandé de prendre appui sur des situations concrètes d'accompagnement pour identifier de manière circonstanciée les compétences de chaque acteur. Il peut par exemple être réalisé un partage des fiches de poste pour identifier les champs de croisement des missions et cartographier précisément les missions de chacun].*

Domaines d'intervention SPIP / SIAE (il s'agit ci-dessous de propositions, à adapter selon votre organisation/vos pratiques) :

---

<sup>3</sup> Voir la note relative à la mise en œuvre d'une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) en établissement pénitentiaire (mai 2022)

**à formaliser via le tableau ci-dessous ou paragraphes rédigés**

Identification du chef de file sur la thématique	CPIP	Permanents de la SIAE (CIP et ET)	Interventions partagées	Intervention d'autres acteurs
Accès aux droits (CNI, accès aux services publics, etc.)				
Logement / Hébergement				
Santé / Soins				
Définition d'un projet professionnel / orientation professionnelle				
Recherche d'emploi ou de stage de formation à la sortie				
Formation				
Mobilité				
Préparation d'un aménagement de peine				
Autres				

Si le CIP noue un contact directement avec un partenaire, il en informe le CPIP.

A noter que les liens avec les autorités judiciaires sont exclusivement à la main du SPIP. Le SPIP est l'interlocuteur unique du juge de l'application des peines (JAP) sur les dossiers individuels. Une présentation de la SIAE peut être organisée auprès de ce dernier pour informer le JAP et s'assurer de son adhésion au projet de manière à favoriser l'octroi des aménagements de peine.

## V. Modalités de communication

L'échange d'informations portant sur les situations individuelles et sur l'articulation des dispositifs et des parcours est une condition essentielle du succès du dispositif IAE en milieu pénitentiaire.

### Echange d'informations sur les situations individuelles :

Pour assurer une efficacité maximale du parcours IAE, un échange régulier d'informations sur chaque personne suivie doit être organisé entre le CPIP référent et les permanents de la SIAE.

**[Préciser éventuellement ici les modalités de mise en place de ces échanges : physique, téléphonique, fréquence, etc.]**

Si des informations personnelles concernant la personne sont partagées/diffusées, celle-ci doit en être préalablement informée. La personne peut également directement remettre les informations la concernant au partenaire demandeur. La création et le partage d'un outil de suivi de type cahier de transmission ou carnet de suivi / livret de suivi peut être mis en place – **[Préciser ici les modalités]**.

Avant que le parcours IAE dans les murs ne prenne fin, la SIAE transmet au SPIP et au bénéficiaire un document récapitulant les compétences acquises et le parcours effectué par le bénéficiaire (format : livret de compétences ou livret de parcours/de suivi; fiche bilan et objectifs etc.) et les démarches engagées en détention (notamment avec les contacts pris).

### Echanges d'informations sur l'articulation des dispositifs et les parcours :

Un **annuaire des personnes ressources** est constitué pour chacun des domaines d'intervention décrit à l'article 4 de la présente charte.

Le lien avec les autres partenaires du parcours d'insertion de l'établissement doit également être organisé selon les modalités décrites ci-après :

- Echanges et réunions spécifiques entre partenaires (en particulier le conseiller pôle emploi justice ou mission locale) – **[Préciser ici les partenaires concernés et les modalités d'échanges]**;
- Commission de l'insertion professionnelle – **[Le nom de la commission peut différer en fonction des DISP, il s'agit de s'appuyer sur une commission existante autant que possible. Préciser l'organisation de la commission : fréquence, fonctionnement, etc.]**.

## **VI. Passage du milieu fermé vers le milieu ouvert**

Lorsque la personne sort de détention, le CPIP référent de milieu fermé transmet les informations sur le parcours IAE, le projet construit et la synthèse récapitulant les compétences acquises [voir V] au CPIP de milieu ouvert désigné.

Un référent IAE peut être nommé sur les antennes SPIP pour ajuster le dispositif, coordonner les actions et disposer d'un point d'entrée pour régler les aspects organisationnels et pratiques. [Les échanges sur les parcours individuels sont à privilégier entre la SIAE et le CPIP référent directement afin d'assurer une meilleure circulation de l'information.]

Si la personne suivie l'accepte, la SIAE poursuit l'accompagnement commencé à l'intérieur. Les conditions de cet accompagnement à l'extérieur peuvent être précisées, en articulation avec le suivi SPIP.

Une transmission d'informations, en fonction des situations, est également organisée auprès des acteurs intervenant dans le champ de la santé et du social, Pôle-emploi et Mission locale.

***[Préciser ici les modalités d'organisation de transmission de l'information]***